

Pour peu qu'on analyse ou étudie la situation aujourd'hui au Canada sur le plan de l'ordre public, on constate qu'on est en train de transformer en comédie un système qui devrait, à certains égards, tenter de modérer le comportement humain. Notre régime excuse et pardonne trop souvent. C'est à croire qu'on peut se moquer de la loi. Que se produit-il alors? Le juge finit par reconnaître que pour protéger la société il doit imposer des peines d'emprisonnement de cinq ou six ans, alors qu'on n'a pas inculqué au coupable un comportement acceptable. A mon avis, c'est l'attitude la plus sérieuse et nous devons changer d'optique. Je me demande si les Canadiens savent pourquoi nous avons des prisons: pour punir les coupables, pour protéger le public ou pour réadapter les délinquants?

Je ne pense pas que, dans aucun pénitencier au Canada, on puisse trouver du personnel capable de se situer par rapport à ces trois objectifs. A moins de clarifier notre objectif et de reconnaître qu'il nous faut un système judiciaire conçu pour orienter le comportement des citoyens et d'ordonner nos efforts en ce sens, je ne pense pas que nous réussissions jamais à faire baisser à un degré acceptable la criminalité au Canada.

Je voudrais ajouter quelques mots pour la gouverne de ceux qui ont parlé de l'inhumanité des exécutions et de l'incarcération à vie. Je ferai remarquer à ceux qui partagent ce point de vue qu'en Allemagne de l'Ouest où la détention perpétuelle peut être imposée à un criminel, mais non la peine de mort, près de la moitié de ceux qui avaient été condamnés pour ce qu'au Canada nous appellerions un meurtre capital se sont suicidés en prison. C'est, bien entendu, une façon de mettre un terme à leur emprisonnement. Le fait est que les détenus condamnés à un emprisonnement prolongé sombrent souvent dans une profonde dépression. Est-ce plus humain?

En outre, au dire des psychologues, lorsqu'une personne a passé dix ans en prison, son état psychique est tel qu'il ne peut plus se réadapter à une vie normale. Il convient de ne pas perdre cela de vue et de se demander de nouveau si c'est plus humain de condamner quelqu'un à 25 ans de prison et si c'est faire preuve de maturité à son égard.

● (2020)

Pour terminer, j'aimerais dire que je ne suis pas d'accord avec ceux qui préconisent l'abolition de la peine de mort sous prétexte que cette option est plus morale. Comment cette option peut-elle être plus morale si, en notre qualité de législateurs, nous décidons de ne pas tenir compte d'une chose que la majorité des citoyens veut conserver? Comment cette option peut-elle être plus morale si nous abolissons la peine capitale alors que les citoyens veulent la maintenir? Nous ferions beaucoup mieux de concentrer nos efforts sur toutes les mesures—les quelque 50 à 100 idées différentes que j'essayais d'énumérer avant 5 heures—qui permettraient de réduire la criminalité au Canada. Le gouvernement doit s'occuper de faire baisser le nombre de crimes violents afin que les citoyens puissent envisager de pouvoir se passer de la peine capitale. Il ne s'agit pas d'être abolitionniste ou non, mais d'établir un ordre de priorité.

Ce bill s'appelle le bill sur la paix et la sécurité. Je voudrais bien qu'il en soit ainsi. Alors, il aurait le courage de traiter des stimuli qui agissent sur le comportement humain. Il porte plutôt sur le système de punitions ou de récompenses sans tenir compte de tout le concept culturel du comportement. Pour porter fruit, il doit porter sur l'une

Peine capitale

et l'autre. Si ce bill est adopté, il ne changera en rien le taux de criminalité dans notre pays, parce que ce n'est pas cela qui cause les crimes violents. C'est un mythe que de l'appeler un bill sur la paix et la sécurité parce qu'il ne changera en rien le taux de criminalité, si on n'apporte pas de solution aux problèmes que suscitent la croissance rapide des villes, la mauvaise conception des logements, le bruit dans les centres urbains, les mauvais traitements infligés aux enfants, la télévision, la malnutrition, les conditions économiques, le travail ennuyant, le chômage qui touche un bon nombre de personnes dans diverses régions du pays, la nécessité d'établir des règlements plus sévères concernant l'usage de l'alcool et des drogues, les enfants, les sports et la violence, et la créativité dans les loisirs.

Je pourrais parler sans fin des divers aspects de la peine de mort, mais je me contenterai de conclure en disant que cela ne suffit pas de s'en tenir aux seules sanctions. S'il nous faut insister sur la paix et la sécurité, attardons-nous sur les stimuli qui agissent sur le comportement humain. Cela aurait dû être la priorité du gouvernement. S'il avait obtenu ce droit, peut-être alors aurait-il eu le privilège au moment opportun de parler de l'abolition, ce qui aurait satisfait davantage la population. En ce moment, il n'a pas le droit de présenter cette position devant le pays et je pense que le bill ne peut pas garantir la paix et la sécurité. J'espère seulement que le bill sera repoussé.

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on prend la parole à propos du bill C-84, on a l'impression de participer à un débat qui dure depuis bien longtemps.

Le premier bill sur l'abolition de la peine de mort a été présenté à la Chambre en 1914 sous le régime du gouvernement Borden par un député de l'opposition. Il n'a pas été adopté. Quarante-deux ans plus tard, soit en 1956, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes s'est déclaré en faveur du maintien de la peine capitale dans les cas de meurtre, de piraterie et de trahison; il n'a recommandé aucune modification à la définition du meurtre et a conseillé de ne pas introduire divers degrés de meurtre. Ce comité a cependant recommandé d'améliorer les procédures d'appel.

Jusqu'en septembre 1961, toutes les personnes reconnues coupables de meurtre étaient condamnées à mort et exécutées, sauf si le gouverneur général de l'avis des ministres, commuait la peine en emprisonnement à vie.

Entre le 1^{er} septembre 1961 et le 28 décembre 1967, le meurtre a été divisé en deux catégories: le meurtre «qualifié» et le meurtre «non qualifié». Le gouverneur général continue d'examiner chaque cas et décide toujours si la sentence doit être ou non exécutée. L'article 202A du Code criminel, définit le meurtre qualifié comme un meurtre «projeté et commis de propos» au cours de certains actes de violence, ou le meurtre d'un agent de police ou des services correctionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Le 21 mars 1966, le leader du gouvernement à la Chambre qui était alors l'honorable George McIlraith, a proposé un débat sur l'abolition de la peine de mort à la suite d'une résolution présentée à la Chambre des communes par quatre députés—deux libéraux, un progressiste-conservateur et un néo-démocrate. Il a été convenu que la résolution présentée en toute objectivité ferait l'objet d'un vote libre. La résolution était la suivante: